

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

ADAPTATION DU MASTER AU SYSTÈME LMD - (N° 4276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Hetzel, M. de Mazières, M. Kert, M. Olivier Marleix, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Tardy, M. Straumann, M. Le Fur, M. Abad, M. Perrut, M. Chevrollier, M. Cherpion, Mme Boyer, M. Gérard, M. Sturni, M. Furst, M. Larrivé, M. Marsaud, Mme Greff, M. Costes, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moreau, M. Reiss, Mme Genevard, Mme Schmid, M. Bouchet, M. Tian, M. Salen, M. Dhucq, M. Lurton, M. Decool, M. Berrios, M. Aboud, Mme Brenier, M. Luca et M. Daubresse

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« cycle »

insérer les mots :

« , sur l'insertion professionnelle des diplômés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre dans l'évaluation de l'application du dispositif de poursuite d'études en deuxième cycle un volet sur l'insertion professionnelle des diplômés.

En effet, on ne peut limiter l'évaluation de ce dispositif à la qualité de l'offre de formation en deuxième cycle et à la sécurisation juridique des parcours. Dans l'intérêt de l'étudiant, il est nécessaire de s'assurer de la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés avant de l'orienter.

Par ailleurs, il est constaté que la France se caractérise par une plus forte diplomation au niveau master, en comparaison avec les autres pays de l'OCDE, qu'au niveau licence malgré de nombreux emplois intermédiaires non pourvus à ce niveau. De fait, il convient d'évaluer la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés afin de tenir compte de l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi dans l'orientation des étudiants.